

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Sommaire

<i>Rappel préliminaire</i>	p2
<u>1.1 Régularité de la procédure et qualité du dossier</u>	p3
1.1.1 Régularité de la procédure	p3
1.1.2 Qualité du dossier	p4
<u>1.2 Les observations recueillies</u>	p5
<u>1.3.. Les aspects positifs du projet</u>	p7
1.3.1 Quant à la participation à la transition écologique et l'indépendance énergétique	p7
1.3.2 Quant aux retombées financières pour les collectivités territoriales	p7
1.3.3..Quant à la position des acteurs locaux	p8
<u>1.4.. Les aspects négatifs du projet</u>	p8
1.4.1..Quant aux atteintes à l'environnement et à la biodiversité	p8
1.4.2 Quant aux atteintes au cadre de vie et risques pour la santé	p10
<u>1.5 Conclusions générales</u>	p12
Avis de la commission d'enquête	p13

annexes



1) Conclusions motivées

Rappel préliminaire

La demande d'autorisation environnementale objet de l'enquête publique est présentée par la « **Société par Actions Simplifiées La Voie du Tacot** », Maître d'Ouvrage, et concerne l'installation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison électrique sur le territoire communal de Brotte-lès-Ray.

La société porteuse du projet, dirigée par Monsieur Philippe DARNE, est filiale à 100% du groupe **EUROWATT** dont le siège social est situé 8 rue Auber 75009 Paris. Monsieur Simon MANCEAU, chef de projet a mené simultanément pour cette société deux autres dossiers de parcs éoliens sur les communes voisines de Mont-Saint-Léger et de Vaite. Précisons d'ailleurs que l'enquête publique du projet de Mont-Saint-Léger s'est déroulée sensiblement aux mêmes dates que celle-ci et que le projet de Vaite a fait l'objet en février 2021 d'un arrêté préfectoral de rejet de la demande d'autorisation sollicitée.

Nous relevons que le Groupe EUROWATT possède une bonne expérience dans le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, puisqu'il a assuré l'implantation de plus de 170 éoliennes et en exploite pour son propre compte 108 en France. Il dispose des capacités financières suffisantes pour répondre aux dispositions prévues en la matière par la réglementation des ICPE (article L 181-27 du Code de l'Environnement).

Les quatre aérogénérateurs prévus représentent une puissance totale maximale de 15,6 MW. Ils culminent à environ 200 mètres en bout de pale pour une hauteur des mâts comprise entre 128 et 134 mètres selon les constructeurs envisagés. Implantées au Nord-Est du village, en milieu agricole cultivé pour deux machines (E7 et E8) et en forêt communale pour les deux autres (E9 et E10), les quatre éoliennes sont situées à des distances comprises entre 820 m et 1 640 m des premières habitations.

Les différentes phases d'élaboration du projet, les études réalisées et les modalités mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage pour informer les élus et la population durant une longue période préparatoire (2015-2021) sont détaillées dans notre rapport auquel il est utile de se reporter. (Chapitre 3, paragraphe 3.1)

Ce rapport présente également, sur la base du contenu du dossier, les principaux impacts environnementaux du projet, les incidences sur le cadre de vie et la sécurité des populations ainsi que les mesures envisagées, le cas échéant, pour les atténuer. Il reprend aussi les avis des personnes publiques consultées, notamment celui très détaillé de la MRAe et les engagements pris à la suite par le pétitionnaire pour amender son projet, assortis des commentaires de la commission d'enquête

Il comprend enfin l'intégralité des observations du public recueillies durant l'enquête, les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage et les commentaires de la commission. (Chapitre 3, paragraphe 3.8)

L'examen de ces différents éléments, le recours à des données bibliographiques, à des articles de presse récents, et les réflexions personnelles de la commission motivent et étayent au final les conclusions présentées ci-après. Elles portent dans un premier temps sur la composition du dossier au regard de la réglementation des ICPE appliquée à l'éolien terrestre et sur le déroulement de l'enquête publique rapporté aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture. Elles concernent ensuite les observations du public, les enjeux du projet vis à vis de la biodiversité et du cadre de vie et les mesures d'atténuation envisagées par le pétitionnaire.

1.1 Dossier d'enquête et régularité de la procédure.

1.1.1 Composition du dossier.

Le volumineux dossier soumis à enquête publique dans sa version papier (environ 2 000 pages au format A3 paysage recto-verso) est présenté en 4 parties (A à D) regroupant au total une dizaine de volumes et annexes. A celles-ci, s'ajoute un « mémoire en réponses » de mars 2021 qui fait suite aux recommandations de la DREAL et de la MRAe ainsi qu'aux demandes de la CDPENAF. Plusieurs pièces du dossier sont le fruit d'une collaboration de cinq bureaux d'études spécialisés, mandatés par le Maître d'Ouvrage.

A l'examen de ce dossier, la commission a noté la bonne concordance entre le contenu des études engagées, notamment celui de l'étude d'impact et des diagnostics initiaux, et le « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs aériens terrestres* » ainsi que le « *dossier-type de demande d'autorisation unique* » qui l'accompagne, documents publiés par le Ministère de la Transition Ecologique.

Nous soulignons également le souci du pétitionnaire d'illustrer au mieux l'impact visuel et paysager du projet par de nombreuses prises de vue et montages photographiques au format réglementaire bien adapté. Par ailleurs, nous relevons que les résumés non techniques proposés permettent d'appréhender rapidement les aspects techniques parfois complexes du projet et de rendre ainsi sa compréhension plus aisée.

Nous constatons enfin la conformité du projet avec différents plans et schémas supra-régionaux et régionaux (SDAGE Rhône-Méditerranée, SRCAE, SRCE...). Il répond notamment aux préconisations du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté en matière d'énergie renouvelable et notamment d'éolien. Le lieu d'implantation retenu s'inscrit ainsi dans les zones favorables qui s'étendent dans la partie sud-

ouest du département de Haute-Saône, secteurs répertoriés dans le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté en 2012. Ce document, qui prend en compte les contraintes techniques opposables aux éoliennes a vocation à être intégré au SRADDET.

Le service instructeur (DREAL) a jugé complet et régulier le dossier proposé le 2 avril 2021 et a permis ainsi l'acceptation de la demande d'autorisation.

La commission d'enquête relève que les différents éléments constitutifs du dossier répondent aux obligations réglementaires en la matière.

1.1.2 Régularité de la procédure.

L'ouverture de l'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-10-00004 du 10 mai 2021, modifié le 27 mai 2021 dans la composition de la commission d'enquête, l'un des membres désigné ayant du être remplacé.

Ce même arrêté a fixé le siège de l'enquête à la mairie de Brotte-lès-Ray et a prévu, concernant la publicité, que l'avis d'enquête soit également publié par voie d'affiche au siège du Département de la Haute-Saône, au siège de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, celui de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et celui de la Communauté de Communes des Combes, ainsi que dans les 27 communes localisées dans le périmètre d'affichage réglementaire (rayon de 6 km autour de Brotte-lès-Ray).

Trois procès-verbaux de constat d'affichage, établis à l'initiative du maître d'ouvrage par un cabinet d'huissiers, ont été fournis à différentes étapes de l'enquête, attestant de l'affichage préalable des avis dans chacune de ces communes. La commission a par ailleurs vérifié la présence de 7 panneaux d'affichage au format réglementaire à Brotte-lès-Ray, sur ou à proximité du site d'implantation du parc, ainsi que les publications par voie de presse dans les périodes fixées dans l'arrêté.

Durant l'enquête, et conformément aux dispositions de cet arrêté, nous attestons par ailleurs que le registre d'enquête ainsi que le dossier papier complet ont été mis à la disposition du public en mairie de Brotte-lès-Ray. Le dossier sur support numérique a également été consultable au moyen d'une clé USB fournie par le pétitionnaire, sur le site de la Préfecture, en mairie de chacune des communes d'affichage, aux sièges des Communautés de Communes précitées et celui du Département de Haute-Saône à Vesoul. Le public a par ailleurs pu déposer ses observations sur le site informatique dédié mis en place par les services de la Préfecture de Haute-Saône.

Nous précisons également que les cinq permanences de trois heures chacune se sont déroulées dans de bonnes conditions et que l'accueil du public et les échanges nécessaires avec les contributeurs ont pu être assurés dans les règles. La commission relève également les entretiens constructifs qu'elle a pu

avoir avec le chef de projet lors de la préparation de l'enquête ainsi qu'avec Monsieur le Maire de Brotte-lès-Ray avant et au cours de son déroulement.

La commission d'enquête a procédé aux opérations réglementaires de clôture de l'enquête publique le vendredi 8 octobre 2021 à 17 heures.

NB : Nous avons signalé dans le rapport d'enquête (§ 2.5.4 « Mise à disposition du dossier ») que les documents mis en ligne sur le site dédié aux enquêtes publiques de la Préfecture de Haute-Saône étaient incomplets, deux éléments du dossier n'étant pas consultables via ce moyen.

La commission regrette bien évidemment ce manquement et s'est interrogée sur son impact réel, tant pour la bonne information des citoyens et leur participation à l'enquête, que sur les conséquences éventuelles à l'égard de la procédure réglementaire.

Elle rappelle que les moyens d'information du public disponibles durant l'enquête et rappelés ci-dessus ont été nombreux. La commission relève également qu'aucune des personnes rencontrées durant les permanences et qu'aucune des observations émises durant l'enquête n'ont fait état de ce manquement.

La commission considère donc que l'absence sur le site internet de la Préfecture de deux pièces sur les vingt que comporte le dossier complet n'a pas eu d'incidences dommageables pour la bonne information du public telle qu'elle est prévue par le Code de l'Environnement.

Concernant l'impact sur la procédure, la commission a noté en l'espèce le jugement prononcé le 26 janvier 2021 par la Cour Administrative d'Appel de Nantes, lequel stipule « que l'incomplétude du dossier d'enquête consultable sur internet ne rend pas la procédure illégale dès lors que la version papier du dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie siège de l'enquête comportait bien l'ensemble des pièces requises ».

Nous estimons en conséquence que cette enquête s'est déroulée dans le strict respect des procédures réglementaires, offrant à chacun de multiples opportunités d'information et d'expression, dans des conditions matérielles satisfaisantes et sans qu'aucun dysfonctionnement n'ait été porté à notre connaissance.

1.2 Observations recueillies.

Rappel du bilan comptable l'enquête publique :

- ✓ 20 observations dématérialisées,
- ✓ 14 observations versées au registre papier,

- ✓ 3 courriers,
- ✓ 9 délibérations des conseils municipaux parvenues pendant la consultation et 4 parvenues dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, décisions qui sont considérées comme des avis.

La commission d'enquête tient à rappeler- que les habitants de Brotte-lès-Ray se sont prononcés majoritairement en faveur du projet par le biais de la consultation citoyenne organisée dans la commune pendant la phase de concertation. Elle a également constaté que ces mêmes habitants se sont très peu exprimés lors de la consultation publique.

Sur les différentes communes invitées à se prononcer, 13 ont délibéré dont 9 favorablement, 2 ont émis un avis défavorable et 2 se sont abstenues de donner un avis.

La commission d'enquête a constaté l'existence de 5 contributions strictement identiques et pour lesquelles le Maître d'Ouvrage et la commission ne formulent qu'une seule réponse suivie d'un commentaire unique.

Neuf (9) observations, souvent accompagnées d'une abondante documentation connue et opposée de façon globale à l'implantation d'aérogénérateurs, émanent de membres du « collectif des habitants de Tincey-et-Pontrebeau », créé à la fin du mois d'août 2021, probablement en réaction au projet en cours d'études sur cette commune. Les observations émanant des membres de ce collectif, exposent de multiples arguments défavorables aux projets éoliens en général, sans jamais citer nommément les impacts du projet de Brotte-lès-Ray.

La commission relève qu'aucun habitant de Brotte-lès-Ray n'a signé la pétition proposée par le collectif. Cette pétition, accompagnée de la réponse de Monsieur Riondel, Maire de Tincey-et-Pontrebeau peut être consultée dans les dernières pages de ce rapport. (Partie « Annexes »).

La commission d'enquête tient par ailleurs à signaler certaines informations erronées et souvent excessives contenues dans bon nombres de contributions, par exemple : « une soixantaine d'éoliennes de 240 mètres de haut », « des hectares de forêt sacrifiés », des « milliers de tonnes de béton dans le sol », etc...

Elle estime d'ailleurs, que, dans son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à apporter les arguments correctifs nécessaires.

Au final, la commission d'enquête dresse un bilan dans lequel les observations défavorables des habitants de Brotte-lès-Ray sont concrètement très peu nombreuses, la majorité des délibérations des municipalités voisines, représentant environ 1500 personnes, étant par ailleurs favorables au projet.

1.3.. Les aspects positifs du projet.

1.3.1...Quant à la participation à la transition écologique et l'indépendance énergétique.

En la matière, la France s'est fixé des objectifs ambitieux qui impliquent un développement conséquent de l'ensemble des filières productrices d'énergies renouvelables.

Ces objectifs ont été traduits au plan régional dans différents documents de planification qui supposent dans les différents départements, dont celui de la Haute-Saône, la mise en place de projets concrets, y compris l'éolien. Le projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire communal de Brotte-lès-Ray s'inscrit dans cette programmation.

La partie Ouest du département est reconnue comme étant une zone favorable en termes de gisement de vent dans le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté élaboré en 2012, et désormais annexé au SRADDET. Elle se situe en plus dans un secteur hors contraintes imposées par l'activité militaire aérienne (Base aérienne de Luxeuil-les-Bains).

Le projet de Brotte-lès-Ray, de taille modeste, participera, au même titre que les deux parcs locaux actuellement en exploitation, à la réalisation de ces objectifs.

1.3.2 Retombées financières pour les collectivités territoriales

Lorsqu'une collectivité territoriale décide d'« accueillir » un parc éolien sur son territoire, cet engagement entraîne de fait des retombées financières à plusieurs niveaux. Il convient de rappeler que les éoliennes sont considérées comme des bâtiments, et qu'à ce titre, elles sont soumises à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Les taux d'imposition de la TFPB sont votés par la commune et par le département.

Le tableau ci-dessous, fourni par Eurowatt en réponse à une question très précise de la commission d'enquête synthétise l'estimation des retombées fiscales pour le projet de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,9MW implanté sur la commune de Brotte-lès-Ray. Le pétitionnaire nous a indiqué qu'il s'agissait d'estimations larges +/-10%.

TAXES	COMMUNE	EPCI	DEPARTEMENT
CFE	/	6 200	/
CVAE	/	7 500	6 700
TFPB	1 625	25	6 170
IFER	24 000	60 000	36 000
TOTAUX	25 625	73 725	48 870

-CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

-CVAE : Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises

-IFER : impôt spécifique de 7 700 € par MW pour les éoliennes terrestres dont 70% revient au bloc communal.

Au total pour la municipalité de Brotte-lès-Ray, il convient de rajouter le loyer annuel de 23 600€ perçu pour les machines E9 et E10, et celui des deux postes de livraison qui s'élève à 1 000€.

La somme des revenus fiscaux et des loyers issus du projet est estimée à un peu plus de 60 000 € annuels pour la commune, dont le budget se monte à environ 230 000 €.

A l'heure où de nombreuses communes doivent faire face chaque année à la baisse des dotations, à des phénomènes de vieillissement de la population, au manque de terrains communaux susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants, et pour certaines, à un manque d'attractivité patent, il nous apparaît clairement que Brotte-lès-Ray ne peut que se réjouir des conséquences plus que positives de son engagement.

Interrogé à ce sujet, le Maire de Brotte-lès-Ray nous a indiqué que le village ne dispose d'aucune filière d'assainissement et que les revenus complémentaires tirés du projet, pourront être utilisés pour financer une grande partie des travaux envisagés, travaux qui concourront à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général.

Les retombées financières à destination de l'EPCI et du Département de Haute-Saône représentent par ailleurs un montant non négligeable d'environ 123 000€.

1.3.3. Positionnement des acteurs locaux.

Parmi les communes voisines appelées à délibérer sur le projet, 11 conseils municipaux se sont prononcés favorablement sur l'implantation du parc sur les 14 délibérations parvenues en Préfecture.

1.4..Les aspects négatifs du projet.

1.4.1 Risques pour l'environnement et la biodiversité.

Tout type d'aménagement dans un espace naturel se traduit le plus souvent par une atteinte aux habitats qu'il abrite et aux espèces qui y vivent ou les fréquentent. Concernant les parcs éoliens, deux composantes principales sont, nous semble-t-il, à prendre en compte pour évaluer les conséquences

de leur implantation sur la biodiversité, à savoir, leur étendue qui résulte du nombre d'éoliennes concernées et bien évidemment le lieu retenu.

Comprenant au final 4 éoliennes, le parc de Brotte-lès-Ray est de petite taille (6 machines ont été envisagées lors des premières années d'études, puis réduites à 4). Son lieu d'implantation situé sur une zone de plateau occupée par des cultures et par plus de 160 ha de forêt, ne présente pas de sensibilités hydrologiques et hydrogéologiques particulières (absence de cours d'eau et de zones humides notamment, pas de phénomènes karstiques recensés, etc...).

Dans un contour plus vaste, cette zone n'est pas incluse dans les trames vertes et bleues cartographiées dans le SRCE de Franche-Comté, même si elle est voisine à l'Ouest et à l'Est des vallées de la Saône et de son affluent le Vannon concernées. Les zones d'intérêt écologiques diverses (ZNIEFF, ZPS, etc...) répertoriées dans ce secteur ne sont pas impactées.

Par ailleurs, la surface totale concernée en milieu forestier, généralement considéré comme sensible, est relativement modeste (1,01ha). Il en est de même pour les chemins d'accès qui devront être aménagés sur un parcours limité représentant environ 1,65 ha. Les différentes raisons indiquées par le pétitionnaire pour justifier ce choix d'implantation nous ont parues parfaitement recevables, d'autant que l'une des parcelles concernée a déjà été exploitée, l'autre devant l'être prochainement.

La hauteur imposante des aérogénérateurs actuellement proposés et leur grande envergure (pales de 70m de rayon) font qu'elles représentent potentiellement, en phase de fonctionnement, un danger réel pour l'avifaune notamment certains rapaces, ainsi que pour les peuplements de Chiroptères. Le parc de Brotte-lès-Ray n'échappe pas à cette règle notamment pour le Milan Noir et le Milan Royal, de même que pour plusieurs espèces de chauve-souris recensées dans le secteur.

Néanmoins, les différentes mesures d'évitement et de protection envisagées par le porteur de projet, que nous nous sommes contentés de résumer dans le rapport sans être exhaustif repris sommairement ci-après, nous semblent à même de diminuer efficacement les impacts négatifs du fonctionnement de ce parc sur les différents peuplements évoqués.

Ce sont par exemple :

- protection du Milan Royal et des couloirs de migration par l'adoption de mesures d'évitement complémentaires,
- réalisation de nouveaux inventaires avant la construction du parc,
- protection de l'avifaune forestière par modification du calendrier des travaux et l'exclusion des mois de juillet et août pour la réalisation du chantier,
- suivi de la phase chantier par un écologue,

- renforcement des mesures de bridage des installations voire leur « mise en drapeau » temporaire de nuit pour protéger les Chiroptères,
- en phase de fonctionnement, suivi de l'activité des Chiroptères prolongé au-delà des périodes réglementaires sur les trois premières années, puis n+5, n+10, n+15 et n+20.

Concernant l'avifaune, le pétitionnaire s'est de plus, engagé à fournir un rapport récapitulatif annuel transmis à l'autorité administrative relatant les détections observées, les espèces concernées, les comportements et les mortalités.

De même, au regard des Chiroptères, les 4 heures de bridage prévues dans l'étude d'impact en fin de journée de mars à octobre seront allongées, et concerneront l'heure précédant le coucher du soleil et les cinq heures qui suivent ce coucher (6h au lieu de 4). La période de bridage des éoliennes E9 et E10 sera allongée de fin février à fin novembre, compte-tenu de leur impact éventuel sur les peuplements. Enfin, pour réduire les risques de mortalités, les pales de toutes les éoliennes du parc seront « mises en drapeau » (90°) entre fin février et début novembre pour les vitesses de vent inférieures à 3m/s.

En conséquence, au vu du contexte écologique de la zone d'implantation et des nombreuses mesures d'accompagnement et d'évitement sur lesquelles le maître d'ouvrage s'est engagé, la commission considère que les impacts nuisibles résiduels sur les espèces d'oiseaux sensibles et sur les populations de Chiroptères seront faibles et acceptables.

1.4.2 Atteintes au cadre de vie et risques pour la santé.

Tourisme d'hébergement et immobilier.

Même si nous pouvons entendre les contributeurs qui ont abordé ce sujet à de nombreuses reprises, aucune étude récente de portée nationale n'a démontré que les touristes se détournent des secteurs touristiques concernés par l'implantation de parcs éoliens. Il en va sans doute de même pour le département de Haute-Saône. Dans le même ordre d'idée, la dépréciation des biens immobiliers et des entreprises ne semble pas clairement démontrée.

Nous ajoutons que depuis quelques années, certaines communes ont pris l'initiative d'intégrer leur parc éolien dans les circuits de randonnées pédestres ou de VTT. C'est le cas par exemple de la commune de La Tour de Scay, (département du Doubs), qui a fait construire une tour en bois de 40 mètres de haut, implantée à environ 100 mètres d'une éolienne, offrant aux visiteurs la possibilité de découvrir l'ensemble du parc dans son environnement forestier.

Château de Ray-sur-Saône

La commission d'enquête souligne que dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a longuement évoqué ce site emblématique et que les arguments développés lui semblent recevables. Elle tient à ajouter que deux membres se sont rendus sur le site et notamment dans le parc.

Ils ont constaté « de visu » que 5 éoliennes du Parc de la Roche des 4 Rivières sont visibles depuis le petit cimetière des animaux domestiques des derniers propriétaires du Château et ont estimé que cette perception visuelle, au demeurant très fugace, n'était pas de nature à porter atteinte à ce site apprécié des touristes. La commission d'enquête formule un constat identique pour ce qui est de la machine E7, qui ne sera visible que très partiellement depuis le portail de l'allée d'honneur. Elle indique enfin que, compte-tenu des différents écrans végétaux et des périodes de visite du site (d'avril à octobre), cette incidence peut-être qualifiée de faible, voire de très faible.

Impact visuel et paysage

Plusieurs contributions évoquent l'impact visuel des éoliennes au regard de la valeur paysagère et des sites patrimoniaux. La commission n'est pas insensible à ces arguments mais estime toutefois que cet impact est significativement réduit par le choix d'implantation des machines, et leur nombre restreint. Elle pense encore que cet impact reste tout à fait acceptable compte-tenu de l'intérêt actuellement porté aux filières d'énergies renouvelables. Enfin, pour ce qui est du risque d'encerclement et de saturation, elle estime qu'à ce jour, ces risques ne sont pas avérés.

Nuisances sonores, infrasons

Les observations relatives à ces sujets, font souvent état de possibles risques pour la santé humaine en s'appuyant sur le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de mars 2017. Or, les conclusions de ce document sont rejointes par d'autres publications, notamment celle de l'ANSES, qui conclut :

« les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes....liées à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ».

Ces publications admettent néanmoins que les émissions sonores « peuvent être à l'origine d'une gêne souvent liée à une perception négative de l'éolienne ».

Compte-tenu des distances constatées entre les machines du projet de Brotte-les-Ray et les habitations les plus proches, largement supérieures à la distance réglementaire, la commission estime que les impacts sanitaires évoqués dans certaines contributions, s'ils existent, ne sont pas de nature à perturber notablement la santé des populations riveraines.

De plus, s'il s'avère que les résultats des mesures acoustiques prévues après la mise en service du parc, sont supérieures aux seuils réglementaires, l'exploitant sera tenu de mettre en place des mesures spécifiques, dites « de bridage », associées à l'installation de serrations sur les pales afin d'obtenir une baisse significative des nuisances sonores.

Conclusions générales

Rappelant la teneur des éléments de conclusions ci-dessus sur :

- la préparation du projet et l'information de la population durant son développement,
- les différentes phases de l'enquête publique et sa régularité,
- les observations recueillies et les réponses fournies par le porteur de projet,
- l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposées,

Considérant également que :

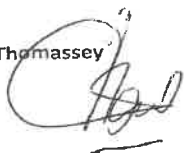
- le projet de parc éolien de Brotte-lès-Ray participera à sa mesure à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et départementaux en matière de développement des énergies de substitution,
- le projet est compatible avec les différents documents de programmation inter-régionaux et régionaux, notamment le SRADDET Bourgogne Franche-Comté,
- les études effectuées ont permis de prendre en compte au mieux les différents enjeux locaux, notamment paysagers,
- le lieu d'implantation du projet permet notamment de préserver les intérêts du site de Ray-sur-Saône et du Château,
- la zone d'implantation retenue ne présente pas d'impacts écologiques majeurs sur les milieux naturels du secteur, en particulier sur la forêt communale et sur les espèces présentes,
- les mesures de réduction et de compensation proposées pour diminuer les impacts sur les Oiseaux et les Chiroptères s'inscrivent bien dans les préconisations nationales ERC,

- la consommation de terres agricoles et de surfaces forestières est très limitée en raison de la petite taille du projet,
- le projet a reçu un accueil favorable des habitants du village lors d'une consultation citoyenne en phase de concertation, lequel semble confirmé par le très faible nombre d'avis défavorables issus de cette population émis durant l'enquête,
- les retombées financières bénéfiques pour la commune de Brotte-lès-Ray, de petite taille et au budget limité, mais aussi et pour une part plus importante, pour la CC des Quatre Rivières et le Département de Haute-Saône,

La commission émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS La Voie du Tacot pour l'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de Brotte-lès-Ray.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.

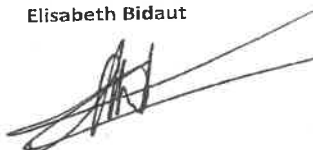
Bernard Thomassey



Jean-Paul Masson



Elisabeth Bidaut



Pièces annexées à la partie conclusions et avis :

-Echange de courriels avec Monsieur Vienney, consécutifs à sa demande d'organiser une réunion publique.

-Collectif des habitants de Tincey-et-Pontrebeau et réponse de Monsieur Riondel, (4 pages)

-Bulletin d'information distribué par Eurowatt en juillet 2021,



Observation n°11 du 5 septembre 2021

Boîte de réception

Elisabeth Bidaut <elisabeth.bidaut@gmail.com>
A. Jeanpierre.vienney

Monsieur Vienney,

Jeu. 7 oct. 08:04

J'ai bien reçu par le biais du registre électronique, le 5 octobre 2021, votre demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public. Mes deux collègues en ont également pris connaissance le même jour.

Les articles L123-9 et R 123-17 du Code de l'Environnement définissent les modalités d'organisation et confient au commissaire-enquêteur ou à la commission d'enquête la faculté de juger de l'opportunité d'une telle manifestation.

Après avoir analysé la situation et les enjeux, les membres de la commission d'enquête ont unanimement décidé de ne pas donner suite à votre requête pour les motifs suivants:

-Le projet de Brotte-lès-Ray a fait l'objet d'une large et réelle concertation préalable menée durant plus de 3 ans sous la responsabilité d'un garant.

-Le dossier d'enquête consultable en version numérique et en version "papier" permettait une appréciation relativement aisée, à notre sens, de l'ensemble des incidences positives et négatives.

-Vous avez rencontré les commissaires-enquêteurs les 16 et 30 septembre 2021 lors de leurs permanences et avez versé des observations au registre, ainsi que des courriers qui ont été aussitôt annexés, et lors de ces permanences, vous n'avez nullement évoqué un déficit d'information et sollicité en conséquence l'organisation d'une réunion publique.

-votre demande, particulièrement tardive, (5 octobre 2021), soit 3 jours avant l'échéance de la consultation qui a débuté le 6 septembre 2021, suscite naturellement des interrogations car elle semble s'apparenter à une manœuvre dilatoire.

Le rapport d'enquête, auquel seront annexées votre demande ainsi que la réponse de la commission d'enquête, mentionnera précisément votre requête et explicitera les motifs du refus unanime de la commission.

Monsieur Vienney, avec mes regrets de n'avoir répondu favorablement à votre sollicitation, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Elisabeth Bidaut,

Présidente de la commission d'enquête relative au projet éolien de Brotte-lès-Ray.

Mail 1



Elisabeth Bidaut <elisabeth.bidaut@gmail.com>

Observation n°11 du 5 septembre 2021

Jean Pierre VIENNEY <jeanpierre.vienney@orange.fr>

Répondre à : Jean Pierre VIENNEY <jeanpierre.vienney@orange.fr>

A : Elisabeth Bidaut <elisabeth.bidaut@gmail.com>

7 octobre 2021 à 10:52

Madame la Présidente,

Je vous remercie d'avoir bien voulu apporter une réponse personnelle et très développée à l'observation N° 11 que j'ai formulée récemment.

Je prends note, avec regret, du refus de réaliser des compléments d'études que la Commission d'Enquête a prononcé à l'unanimité de ses membres.

Toutefois, je tiens à vous préciser les points suivants:

- Depuis 2016, des bruits faisant état d'une possible installation d'éoliennes à Brotte-les-Ray circulaient au sein de la population. Beaucoup pensaient à des rumeurs plus ou moins fondées.
- La Mairie de Membrey a été destinataire du dossier d'enquête sous forme numérique, ce qui n'a fait l'objet d'aucune suite ni d'aucune communication à la population.
- A ma connaissance, aucune réunion publique n'a été programmée invitant les habitants de Membrey, commune pourtant directement impactée par le projet.
- Je n'ai, pour ma part, pris connaissance du dossier publié sur le site de la Préfecture de la Haute-Saône que début septembre 2021.
- Mes remarques sont effectuées au fur et à mesure de la lecture et de l'étude précise du dossier. Je ne crois pas que des demandes formulées tardivement au cours des délais de l'étude aient moins de valeur que celles émanant d'avis émis précipitamment en début d'enquête. Je réfute donc catégoriquement le caractère dilatoire que vous attribuez à mes demandes.

Je maintiens donc le bien fondé des demandes formulées dans mon observation N°11.

Pour terminer, j'ai constaté que l'observation N° 4 émise par Monsieur le Président du Conseil Départemental le 24 septembre 2021 fait état de lacunes dans le sérieux des études réalisées qui corroborent mes propres remarques.

Marie 2

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

> Message du 07/10/21 08:04
> De : "Elisabeth Bidaut" <elisabeth.bidaut@gmail.com>
> A : jeanpierre.vienney@orange.fr
> Copie à :
> Objet : Observation n°11 du 5 septembre 2021
[Texte des messages précédents masqué]

0004 >



Elisabeth Bidaut <elisabeth.bidaut@gmail.com>

Parc éolien Brotte-lès-Ray

2 messages

Elisabeth Bidaut <elisabeth.bidaut@gmail.com>

À : jeanpierre.vienney@orange.fr

7 octobre 2021 à 12:00

Rebonjour Monsieur Viennet,

Je vous remercie de votre réponse. Je tiens également à préciser que la commission d'enquête s'est prononcée sur le sujet relatif à l'organisation d'1 ou de plusieurs réunions publiques".

Pour ce qui est des documents incomplets et/ou des compléments d'études à réaliser, l'analyse du dossier, l'analyse de sa pertinence et de sa complémentarité sera faite dans notre rapport d'enquête et votre demande en ce sens pourra faire l'objet de recommandations (demande d'études complémentaires) ou de réserves dans nos conclusions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Viennet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Elisabeth Bidaut.

Jean Pierre VIENNEY <jeanpierre.vienney@orange.fr>

Répondre à : Jean Pierre VIENNEY <jeanpierre.vienney@orange.fr>

À : Elisabeth Bidaut <elisabeth.bidaut@gmail.com>

7 octobre 2021 à 12:43

Bonjour Madame la Présidente,

Je vous remercie pour votre réponse et je reste à votre disposition pour étudier les éventuels compléments à apporter aux enquêtes réalisées dans la version actuelle de l'étude.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Pierre Viennet

Mail 4.

Collectif des Habitants de Tincey - et Pontrebeau 4 pages

Page 1. Ce document comporte 2 pages
Le 28 Août 2021

1/4

Monsieur le Maire De Tincey et Pontrebeau

Objet : Opposition au projet éolien de Tincey et Pontrebeau 70120.

Suite au projet de parc éolien acté sans aucune concertation avec les habitants puisque les réunions d'information ont eu lieu après la décision du conseil municipal.

Il s'avère que, contrairement à vos dires, les habitants de Tincey sont nombreux à être opposés au projet.

Vous avez été abusé par des opportunistes dont le profit est le seul mobile et qui profitent d'un manque d'information des populations rurales.

Ce projet est une aberration.

En terme environnemental : destruction d'une forêt, bétonnage, déséquilibre concernant la faune et notamment les chauves-souris dont l'habitat est bien précaire...

En terme économique : La présence d'éoliennes fera inévitablement baisser l'attractivité du village et donc le prix de nos maisons.

En terme esthétique. Plusieurs communes des alentours ont des projets éoliens. Ainsi, nous vivons au milieu de monstres de 200 m de haut, bien trop proches des maisons, qui défigureront le paysage et feront fuir les touristes des bords de Saône et les visiteurs du château de Ray sur Saône.

En terme médical : On sait que les sons et infra-sons peuvent engendrer des problèmes de santé chez les plus fragiles, et notamment les enfants.

Enfin, ces sociétés qui vous ont démarché n'existeront certainement plus dans 20 ans. Cette technologie deviendra obsolète et se posera alors la question du démantèlement de mastodontes rouillées dont le coût sera bien supérieur aux retombées annoncées. Un joli cadeau pour la génération à venir.

Au travers de votre accord pour ce projet, des votre premier mandat, vous avez hypothéqué durablement l'avenir de cette commune, créé un clivage malsain entre les habitants et confisqué irrémédiablement le paysage commun.

Il est clair que, croyant bien faire, vous vous êtes laissé abuser.

Nous demandons l'abandon de ce projet et allons tenter de faire entendre notre voix dans l'intérêt de tous.

Nous adressons copie de ce courrier à Monsieur le Préfet, à Monsieur Krattinger, Président du Département, aux associations locales de défense de l'environnement, aux journaux locaux et aux élus de la région.

En espérant que vous aurez la sagesse de revenir sur votre position et tiendrez compte de l'ensemble de la population de votre village.

L-G

Les signataires en page annexe (2).

PC
NC
C.C
J.S
J.M.R

SS
VF
FF
YI
J.L.L
CH
D.R.P.
M.D.T.

M.C.D.
E.P.
D.B.

Bouchier Alexandre

~~Signature~~

Philippe Koffel

~~Signature~~

Christine Choffel

C. Choffel

Marianne Choffel

~~Signature~~

Océane Boffete

~~Signature~~

Clara Holles

~~Signature~~

BEDIN

~~Signature~~

RE...

ALAIN

~~Signature~~

FERRAND

~~Signature~~

Chantal

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

Nadine RIEFSCH

~~Signature~~

Jean Michel RIEFSCH

~~Signature~~

Pascal Jacquemin

~~Signature~~

POISSENET Emilie

~~Signature~~

...

~~Signature~~

Beata Elisabeth

~~Signature~~

M. Claude DePinto
MC de Diane

HERVIER Sabine

~~Signature~~

...

~~Signature~~

Pascal COQUARD

~~Signature~~

Terence Coquery

~~Signature~~

~~Signature~~

...

PERRIN

~~Signature~~

...

~~Signature~~

RABY Jean Marie

~~Signature~~

NADIA

~~Signature~~

DE PIANTE

~~Signature~~

...

~~Signature~~

Marie-Chantal DANIEL

~~Signature~~

ont tous mis par ailleurs leur signature
et que Frederic FERRAND et Anne Segur (non absents).

Lettre aux habitants de Tincey et Pontrebeau

Aujourd'hui souffle un vent **polémique** sur le petit village de Tincey et Pontrebeau pour savoir si on est « **pour ou contre** » les éoliennes ? Avant que le village se fracture et rentre en guerre, merci de prendre un peu de votre temps pour lire cette lettre. Je trouve dommage que ce sujet propre à notre village soit déjà sorti de la commune même s'il impacte les communes environnantes, qui auront l'occasion de s'exprimer par d'autres moyens.

Voici la réponse à la pétition reçue en mairie le 30/08/2021 :

Je comprends et j'accepte qu'un quart des électeurs de Tincey et Pontrebeau soit contre le projet. Les positions de chacun sont à prendre en considération, à conditions de prendre en compte le projet global et non pas seulement les points négatifs qui pourraient aiguiller sur un mauvais choix. Il est bien évident qu'il est facile de trouver une raison d'être contre les éoliennes quand on n'y voit aucun intérêt personnel. **En tant que maire, j'y vois et je défends l'intérêt général de la commune.** Je crois que dans la vie ce n'est pas toujours blanc ou noir et qu'il faut faire des compromis.

Afin que chacun puisse s'informer sur les éoliennes et sur le projet de la commune, je tiens à rappeler que des permanences publiques ont été organisées en juin. Deux demi-journées ont permis d'échanger avec les porteurs de projet sur tous ces aspects. Une vingtaine de personnes a profité de cette occasion et les échanges furent très constructifs. Si d'une part, des craintes ont été exprimées sur certains sujets ; d'autre part, il y a eu beaucoup d'encouragements à voir aboutir le projet. Un cahier a permis de recueillir les avis de chacun, et est toujours à votre disposition en mairie.

EN DEFENDANT LE PROJET EOLIEN, C'EST LA SURVIE DE LA COMMUNE QUE J'ESSAIE DE PRÉSERVER.

Voici les aspects que je défends :

- **Aspect environnemental** : L'heure est aux énergies renouvelables, **l'Etat doit et veut** progresser dans la production d'électricité pour arriver à ses objectifs de 2030 et réduire la production du nucléaire si controversée. C'est pour cette raison, qu'un grand nombre d'éoliennes va se dresser dans notre paysage dans les prochaines années. **Tout le monde veut bien de l'éolien, mais le plus loin possible de chez lui, et surtout chez le voisin...** Ceci dit s'il n'y en a pas à Tincey, nous verrons celles des villages voisins comme Brotte-les-Ray ou Mont-Saint-Léger.
- **Aspect paysager** : Oui, je reconnais que ces éoliennes ne sont pas toujours jolies... et que ça va « défigurer » notre cadre verdoyant. Mais aujourd'hui :
 - Qui voit encore ces immenses pylônes et lignes électriques qui traversent et défigurent depuis longtemps nos campagnes ? Regardez bien autour de vous et vous serez surpris du résultat. Grace à cela nos ancêtres nous ont permis d'avoir tout le confort de l'électricité à la maison.
 - Qui remarque les éoliennes déjà en place dans notre horizon comme celles de La Roche de Morey ?

Je pense qu'il faut s'y habituer et c'est malheureusement le prix à payer pour produire de l'électricité dans les prochaines années.

- **Aspect économique** : C'est un point important pour la commune que je souhaite partager avec vous, sans trop vous inonder de chiffres. **Pour moi, les communes qui pourront bénéficier des revenus d'un parc éolien survivront, les autres vont mourir.**

Les recettes de la commune : environ 40 000€ (1/3 dotation de l'état, 1/3 impôts et taxes, 1/3 revenu de la forêt), diminuent tous les ans.

- Les dotations de l'état sont en baisse depuis plusieurs années.
- Même s'ils sont compensés, les revenus des impôts et taxes qui parviennent à la commune régressent.
- Quant au revenu du bois, une grande incertitude plane sur les prochaines années avec les marchés qui fluctuent et surtout les conditions climatiques qui détruisent petit à petit notre si belle forêt.

A l'inverse, **les dépenses augmentent** et suivent le coût de la vie.

- Entretien du village et travaux forestiers 10 000€ par an
- Charges et contributions 20 000€ (exemple 5 000€ pour le syndicat scolaire)
- Charges générales et fonctionnement 10 000€

Au vu de ces quelques chiffres, il me paraît difficile de pouvoir faire vivre nos petites communes dans les prochaines années, et il faudra mettre des priorités et couper dans les budgets. Je pense que nous ne serons plus maître de notre destin.....regroupement de communes ? Gérées par les ComCom ?

Sans investir un centime, le projet éolien de Tincey et Pontrebeau pourrait rapporter à la commune entre 25 000 à 30 000 € par an pour les 25 prochaines années (suivant le projet définitif). Cela nous permettrait bien évidemment de survivre et surtout de nous projeter dans l'avenir avec de **nouveaux projets et investissements sans augmenter les impôts**. Aujourd'hui des communes comme Sacquenay (21), sur laquelle un parc éolien a été construit en partenariat avec la CNR, se réjouissent d'avoir doublé les recettes de leur budget.

Concernant le démantèlement, nous avons la chance d'avoir la CNR qui chapote notre projet. La **Compagnie Nationale du Rhône (CNR)** existe depuis près de 90 ans, créée en 1933 avec des capitaux français et majoritairement publics, c'est le **deuxième producteur Français d'électricité derrière EDF**. **De plus, les opérations de remise à l'état initial des terrains sont encadrées par des lois et garanties au niveau du financement.**

- **Aspect dynamique** : Je souhaite que Tincey et Pontrebeau reste un village qui bouge avec des animations et de la jeunesse. Je pense qu'avec de nouveaux moyens, le village restera au contraire très attractif. Sans finances et sans projets, comment retenir les jeunes au village ? Comment attirer de nouvelles constructions et comment éviter la mort du village ? **Nos maisons auront-elles encore de la valeur dans un village sans âme qui n'a plus les moyens d'exister ? Qui ne vit plus ?**

Aujourd'hui, je voudrais être **un maire rassembleur** plutôt que diviseur. J'ai envie de continuer avec un village dynamique, avec des projets fédérateurs et les moyens de les réaliser sur notre beau territoire. **TINCEY et PONTREBEAU doit continuer d'exister dans les prochaines années**, c'est cela que je défends avec la majorité du conseil municipal à travers ce projet.

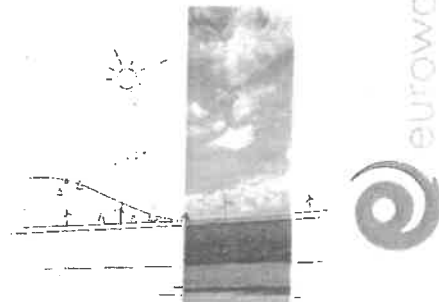
Je suis prêt à en discuter avec qui voudra bien. Plutôt que de diviser le village en vous demandant si vous êtes « pour ou contre les éoliennes ? » je **vous demande de réfléchir à savoir que voulez-vous faire de Tincey et Pontrebeau ?**



Denis RIONDEL

PARC ÉOLIEN DE BROTTÉ-LÈS-RAY

Bulletin d'information - août 2021



■ PRÉSENTATION DU PROJET

Le Groupe Eurowatt développe le projet de parc éolien dit « de Brotte-lès-Ray » depuis 2015.

A la suite des études préalables de faisabilité, une implantation potentielle de 4 éoliennes a été définie à l'est de la commune de Brotte-lès-Ray entre la D1 et la D70. La puissance de ce parc serait comprise entre 14,1 et 15,6 MW selon les modèles aujourd'hui envisagés, ce qui permettrait de produire entre 31,97 et 34,63 GWh/an (selon le modèle d'éolienne choisi). Cette production représente entre 26 215 et 28 397 tonnes de CO₂ évitées par an.

Notre société souhaite informer la population sur l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

■ RAPPEL DES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Ce projet a été démarré en 2015, à la suite de l'identification d'une zone favorable au développement d'un projet éolien et de premiers contacts avec les élus de la commune de Brotte-lès-Ray. Après avoir reçu l'avis favorable des élus pour la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet, les propriétaires et exploitants des terrains agricoles ont été contactés afin de vérifier la faisabilité foncière et les études techniques ont été lancées. En parallèle, les élus ont interrogé la population de Brotte-lès-Ray pour leur demander s'ils souhaitent étendre l'étude de faisabilité aux bois communaux. En 2018, la population s'est exprimée majoritairement favorablement, portant le projet à 4 éoliennes.

Les possibilités d'implantation ont été ajustées en fonction des résultats des différentes expertises (écologique, paysagère et acoustique notamment). La variante d'implantation finale des éoliennes est présentée sur la carte ci-contre.



Un premier dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 08 août 2019.

En octobre 2019 puis en décembre 2020, l'autorité administrative nous a fait part de demandes d'informations complémentaires qui ont fait l'objet de reprises d'études parfois très spécifiques, notamment sur les volets paysager et écologique. Le dernier dossier complété a été déposé, complété en avril 2021.



Localisation géographique

1:5000



Échelle

1:5000

1:5000

1:5000

1:5000

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis en date du 01 décembre 2020.

Après examen, les services de l'Etat nous ont informé, par courrier daté du 18 janvier 2021, que notre dossier a été jugé recevable.

■ PROCHAINE ÉTAPE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier étant recevable, une enquête publique sera réalisée pendant un mois à compter du 06 septembre 2021 jusqu'au 08 octobre 2021.

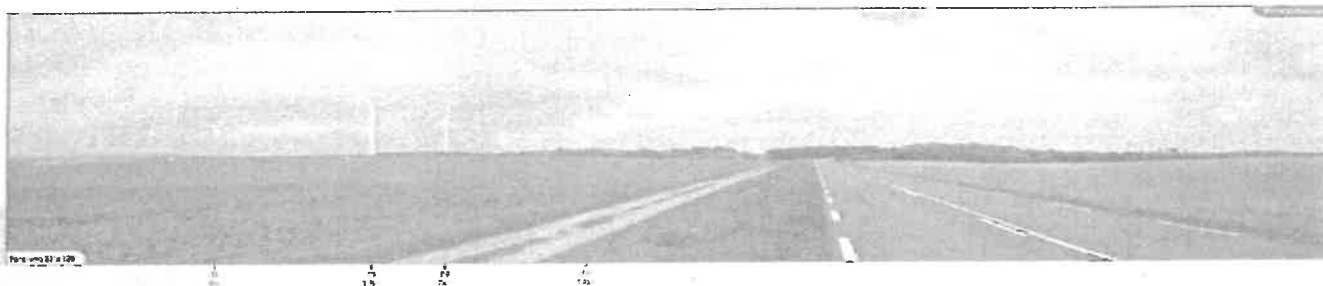
La version papier du dossier sera consultable dans la mairie de la commune de Brotte-lès-Ray afin d'informer le public et de recueillir leurs avis. Le dossier sera également consultable en version numérique dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km :

Ferrières-lès-Ray	Membrey	Roche-et-Raucourt	Vauconcourt-Nervezain	Delain	Velleux-Queutrey-et-Vaudey
Fleurey-lès-Lavoncourt	Mont-Saint-Léger	Soing-Cubry-Charentenay	Villers-Vaudey	Fouvent-Saint-Andoche	
Francourt	Ray-sur-Saône	Theuley	Volon	Savoieux	
La Roche-Morey	Recologne	Tincey-et-Pontrebeau	Autet	Seveux	
Lavoncourt	Renaucourt	Vanne	Dampierre-sur-Salon	Vaite	

De plus, le dossier sera consultable sur le site Internet suivant :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes/>

Vous trouverez également sur le site Internet de la préfecture toutes les informations relatives aux dates et horaires des permanences organisées dans la mairie de Brotte-lès-Ray.



Photomontage illustratif du projet depuis la D70 au Nord de Membrey, à environ 1.2 km de l'éolienne n°7 (E7)

■ RAPPEL SUR NOTRE SOCIÉTÉ

Eurowatt Développement réalise l'activité de développement du Groupe Eurowatt, producteur indépendant d'énergies exclusivement renouvelables. Fort de plus de 20 ans d'expérience dans le développement et la production d'énergie renouvelable, le Groupe Eurowatt compte aujourd'hui parmi les quinze principaux développeurs exploitants de parcs éoliens en France avec près de 380 MW développés et 312 MW en production. En France, ses centres de production sont répartis jusqu'à présent entre les régions Centre-Val de Loire et Hauts-de-France, région où il est le troisième plus important exploitant de parcs éoliens.

L'équipe d'Eurowatt Développement se charge de l'ensemble du processus de développement d'un projet éolien, de l'identification d'un site à l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens du Groupe.



